

## Convention de mise à disposition de manuels scolaires

Entre les soussignés :

ASSO FL'  
96 rue Jules Lebleu  
59280 Armentières

représentée par Perrine DUVAUCHEL, présidente.

Dénommée dans la convention, le prêteur.

Et

M. ou Mme. ....  
représentant légal de .....

N°Tel de l'Emprunteur : .....

Dénommé dans la convention, l'emprunteur.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

L'ASSO FL' accepte de mettre à disposition de l'emprunteur une collection de manuels scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

### **Article 2 - Durée de la convention**

L'emprunteur s'engage à venir chercher ses manuels fin août (date communiquée dans le dossier d'inscription au lycée Gustave Eiffel) et à les rapporter fin juin dans les locaux de l'ASSO FL'.

### **Article 3 - Conditions financières**

La convention est consentie moyennant l'adhésion à l'association et une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 65€ pour les Secondes, et 55€ pour les Premières et Terminales non remboursables, pris sur la carte HDF.

*Pour information* : les élèves de Seconde doivent en faire la demande sur le site ***generationhautsdefrance.fr*** ; son montant sera de 100€. Les cartes des élèves de Premières et de Terminales sont automatiquement créditées durant l'été (de 55€).

### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est consentie à compter du retrait des manuels scolaires et jusqu'à la restitution de ceux-ci, **en bon état**.

## **Article 5 - Inventaire du matériel mis à disposition**

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

## **Article 6 - Propriété**

Les manuels scolaires restent la propriété de l'ASSO FL'. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur les manuels.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

## **Article 7 - Responsabilités et assurances**

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou remboursé par et à la charge l'emprunteur.

## **Article 8 - Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'emprunteur à tout moment en cas de fin de scolarité au lycée Gustave Eiffel.

Le prêteur se réserve la possibilité de résilier la convention en cas de mauvais usage des manuels.

La convention de résiliation devra être notifiée par tous moyens à dispositions des parties.

## **Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à ..... le ..../...../2018

L'ASSO FL',

Signature

(précédée de la mention "Lu et approuvé")

L'emprunteur,

Signature

(précédée de la mention "Lu et approuvé")

Lu et approuvé